

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

OBJET

Affaire n° 2026-026

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2026

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, Mme Emmanuelle Thomas et M. Jean-Patric Boitard.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-026

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Arrivée de Mme Sophie Tsiavia à 16h07 et de M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L. 1612-26, L 2312-1, L3312-1 et D. 2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2013 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la tenue du débat lors de la séance du mardi 31 mars 2026 ;

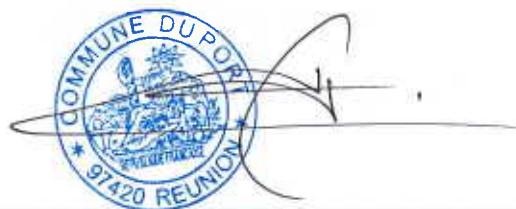
A l'unanimité,

PREND ACTE

Article 1 : de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Article 2 : de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2026 telles que présentées au rapport, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil municipal le débat des orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2026.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé, sur lequel s'est tenu le débat.

Pièce jointe :

- Document d'orientations budgétaires 2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_026-DE



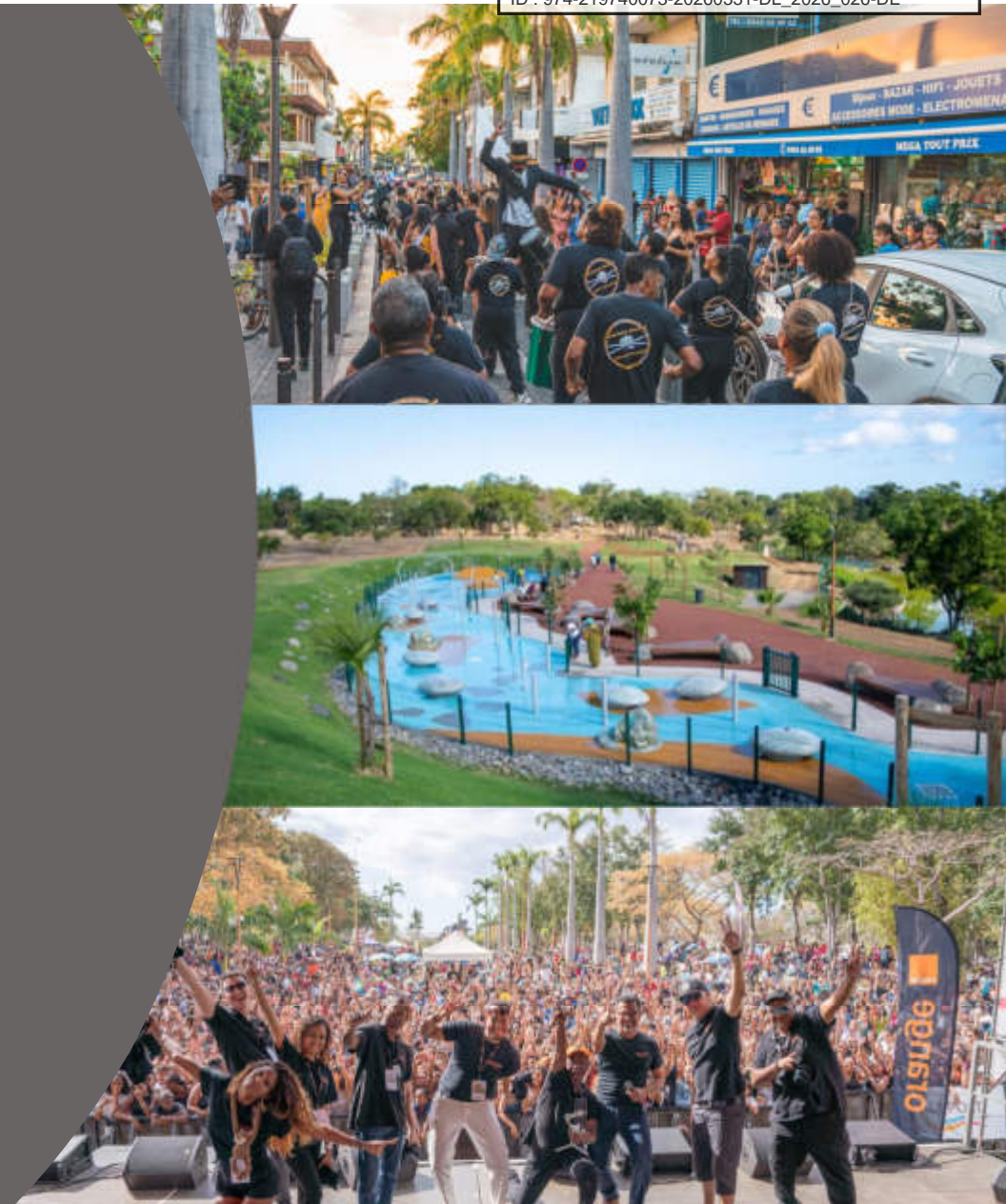
Orientations budgétaires 2026

Rapport présenté et soumis au débat
CONSEIL MUNICIPAL
Le 31 mars 2026



Sommaire

I. Le contexte financier national	02
II. Le contexte financier réunionnais	07
III. Le contexte financier du budget communal	16
A. Section de fonctionnement	17
1 - Les recettes	17
2 - Les dépenses	20
3 - Evolution	26
B. Section d'investissement	27
1 - Les dépenses	27
2 - Les opérations pluriannuelles	29
3 - Les recettes	30
4 - Perspectives	31
5 - Evolution	32
6 - Principales opérations	33
IV. Les grands équilibres financiers	34
1 - La dette	35
2 - Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement	38
3 - La situation financière	39
4 - Les leviers de gestion	40



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_026-DE



I. LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL

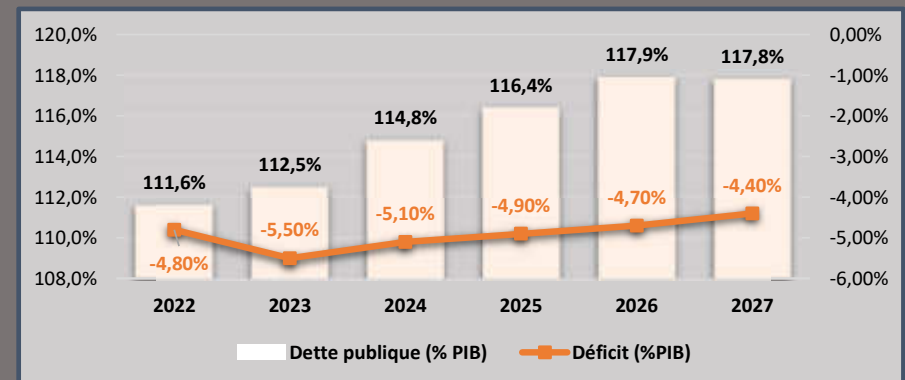


La situation financière de l'Etat

L'élaboration de la Loi de Finances 2026 s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement contraint. Sur le plan politique, l'instabilité gouvernementale et la reconduction d'un exécutif à majorité relative ont conduit à une préparation accélérée du budget, dans un calendrier constitutionnel resserré.

- La France poursuit une trajectoire de rétablissement graduel des finances publiques visant un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2029.
- Le projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrivait dans une phase de désinflation, un ralentissement de la hausse des prix sans basculement en déflation avec une inflation (hors tabac) à +1,3 %, combinée à une croissance modérée du PIB autour de 1 %. La loi vise un déficit public à -4,7 % du PIB et une dette publique à 117,9 % du PIB.
- Ces valeurs fixent le cadre macroéconomique du PLF 2026 et traduisent la volonté de réduire progressivement le déficit tout en stabilisant la dette.
- Mais la situation géopolitique en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient, en mer de Chine et aux Etats-Unis fait peser des risques sur les prix des matières premières et sur les échanges commerciaux. Les évolutions des conflits peuvent à tout moment remettre en question les hypothèses de construction de la loi de finances, notamment en ce qui concernent les fluides (eau, énergie), ainsi que l'alimentation, qui sont les produits les plus impactés lors de conflits.

- Pour autant, les hypothèses de croissance et d'inflation sont jugées prudentes mais favorables au redressement budgétaire. Elles conditionnent les dotations et prélèvements sur recettes dont dépendent directement les budgets locaux.
- Ce cadrage impose une logique de maîtrise stricte de la dépense publique, y compris pour les collectivités territoriales. Le Gouvernement appelle à une "participation juste" des collectivités à l'effort national, assortie d'une contrepartie politique : l'ouverture d'un chantier de simplification normative, visant à alléger les contraintes réglementaires et procédurales et redonner du pouvoir d'action local.
- Cette faible dynamique économique limite la progression naturelle des recettes et contraint les collectivités à affiner leurs prévisions, renforcer le suivi budgétaire et optimiser leurs leviers de recettes pour préserver leurs marges de manœuvre financières.



Les principales dispositions impactant les collectivités territoriales

■ La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,4 Md€ pour 2026, sans évolution majeure de son enveloppe globale.

■ La loi de finances 2026 confirme la poursuite de l'ajustement de la compensation versée aux collectivités à la suite de la réduction de 50 % des bases de fiscalité des locaux industriels intervenue en 2021.

Le texte prévoit l'application d'un coefficient de minoration de 0,807 au montant de la compensation théorique due à chaque collectivité ou EPCI.

Une clause de sauvegarde est toutefois maintenue : la perte de ressources induite par cette minoration ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatées en 2024.

■ Le législateur a choisi de décaler dans le temps les réformes structurelles des bases fiscales, afin d'en limiter les effets immédiats sur la fiscalité locale.

S'agissant des locaux d'habitation, la prise en compte de l'état du marché locatif de référence est repoussée à 2028, pour une intégration effective dans les bases d'imposition en 2029.

Concernant les locaux professionnels, la mise à jour sexennale des valeurs locatives est suspendue jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de 2032.

Par ailleurs, à compter de 2027, la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels sera indexée sur la moyenne nationale des coefficients départementaux de loyers, et non plus sur des paramètres locaux.

Ces reports confirment l'absence d'effet fiscal significatif à court terme sur les bases, tout en maintenant la perspective de réformes structurelles à moyen terme.

■ S'agissant du FCTVA, l'assiette est élargie aux dépenses d'équipements publics intégrés au patrimoine de la collectivité à l'issue d'une concession d'aménagement, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

■ L'article 27 ter du PLF 2026 opère une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants, en substituant aux dispositifs existants une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette réforme poursuit un double objectif : simplifier l'architecture fiscale et transférer la maîtrise du dispositif au bloc communal, avec possibilité de reversement aux EPCI disposant d'un programme local de l'habitat.



Dans les zones tendues, les taux applicables sont fixés par la loi à 17 % la première année d'imposition et 34 % à compter de la seconde, avec la possibilité pour les communes de majorer ces taux dans des limites respectives de 30 % et 60 %.

La réforme entrera en vigueur pour les impositions de 2027.

■ Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public chargé de la formation continue de près de 2 millions d'agents territoriaux, voit son financement plafonné.

Le CNFPT est financé principalement par une cotisation obligatoire de 0,9% de la masse salariale des employeurs territoriaux. Or, la loi de finances 2026 prévoit un plafonnement de cette cotisation à 396 980 060 €, entraînant une perte estimée à 45 millions d'euros, soit 10 % du budget de l'établissement. Les collectivités vont donc continuer à payer la même cotisation, mais l'État en prélèvera une partie.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_026-DE



II. LE CONTEXTE FINANCIER REUNIONNAIS



S'agissant de la Région Réunion

■ Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la réorganisation et la révision des cadres d'intervention, découlant du nouveau programme de mandature, cela dans un contexte de transition entre deux générations de programme de financements européens.

■ A l'instar d'autres collectivités, la Région Réunion s'est engagée dans un plan de soutien et de relance économique après la crise sanitaire de 2020. Pour la période 2021 à 2023, le plan de relance régional s'est appuyé prioritairement sur la mobilisation de fonds communautaires complémentaires validés par le Conseil européen le 21 juillet 2020 (programme « Next génération EU »).

La Ville a mobilisé ce plan de relance dès 2022, principalement pour :

- La digitalisation des écoles ;
- Le développement du télétravail et d'espace de coworking ;
- La requalification d'espaces publics dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « NPNRU - Nouvo Lorzon » ;
- La modernisation de son éclairage public et de celui des équipements sportifs ;
- Le soutien aux activités du centre-ville.

■ En matière de fonds européens, autorité de gestion du fonds européen de développement régional (FEDER), la Région Réunion devient également autorité de gestion du FSE+ régional sur la période 2021-2027.

■ Les nouveaux programmes ont été adoptés à compter de la mi-2022. L'année 2023 a été marquée par la mise en place des instances de gouvernance, la rénovation du Comité de suivi pluri fonds et l'adoption des critères de sélection. Par ailleurs, les dispositifs ont été lancés avec la mise en ligne des fiches action et l'ouverture d'un portail permettant le dépôt des dossiers dématérialisés. La montée en charge des nouveaux programmes a ainsi commencé sur l'année 2024. La Région recourt de manière plus systématique aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt qui ont été émis à partir du mois de mars 2023.

■ En matière de développement durable et de transition écologique, le dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) intègre les Hauts, en plus de l'Espace urbain retenu sur la période 2021 - 2027. La commune du Port a pu bénéficier de ce dispositif pour accompagner des projets d'aménagement en centre Ville en périmètre Action Cœur de Ville (aménagement du Parvis du Grand Marché, Apaisement rue François de Mahy).



■ En sus, des échanges se poursuivent avec le Conseil régional s'agissant de sa contribution à la réalisation de projets structurants entrant dans son champ de compétence ou en sa qualité de gestionnaire des fonds FEDER du programme européen (POE 2021 - 2027) notamment :

- La requalification des routes nationales traversant le territoire portois ;
- La construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion ;
- Les équipements sportifs connexes au lycée de la mer ;
- La réhabilitation des équipements sportifs existants ;
- Le soutien aux structures culturelles conventionnées;
- L'accompagnement aux travaux d'aménagement de requalification de voirie et d'espaces publics d'opérations ciblées NPNRU et Centre Ville (mail Rico Carpaye et Portes de l'Océan).

■ La révision du schéma d'aménagement régional (SAR) suit son cours. Le SAR est l'outil principal de planification à l'échelle de La Réunion. Il traduit la stratégie d'aménagement et de mobilité du territoire à l'horizon 2050. Il vise à rendre plus cohérent le développement économique, social et écologique du territoire.

La démarche de concertation, liée à la procédure de révision, associe les territoires communaux et intercommunaux ainsi que les citoyens.

Après la phase de diagnostic, les orientations fondamentales arrêtées ont conduit à dégager les principes d'aménagement en 2024.

2026 devrait voir la fin des études et de l'élaboration des pièces du SAR qui serait ainsi arrêté et présenté aux élus régionaux en milieu d'année. Après transmission au Personnes Publiques associées, il sera soumis à l'avis des citoyens dans le cadre de l'enquête publique (en 2027) et à l'approbation du Conseil d'Etat.

En raison de sa portée régionale, le SAR impose ses objectifs, orientations et prescriptions aux documents de planification communaux (plan local d'urbanisme - PLU) et intercommunaux (Schéma de cohérence territoriale - SCOT). Sa révision présente donc un enjeu important pour le territoire.

S'agissant du Département

■ Le formalisation **par le département** de la programmation de la nouvelle génération de contrat partenarial, désormais dénommé « **Pacte Département et Territoires** » (PDT) **pour la période 2024-2026** a pris du retard. La programmation transmise par la ville en janvier 2025 n'étant pas actée, la ville a transmis une programmation ajustée en milieu d'année, contrainte par l'échéance du dispositif pour lequel aucun report n'a été évoqué, en dépit du décalage au niveau du démarrage du dispositif.

■ L'enveloppe affectée à la Ville du Port est de :

- **3 016 838 €** pour les opérations d'**investissement** émergeant au « socle commun » ;
- **314 320 €** pour les actions de **fonctionnement** sur le « volet social ».

■ Pour les **opérations d'investissement** émergeant au « socle commun », le Département a déterminé deux thématiques correspondant à ses priorités :

- La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre de son Plan de Transition Ecologique et Solidaire ;
- La construction et les travaux pour les services à la population, dans le champ des politiques publiques de la collectivité.

Sont ainsi visés :

- La création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et les personnes vulnérables ;
- Les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ;

➢ Toute autre action qui entre dans le champ des politiques publiques du département et plus particulièrement dans le champ du handicap.

Pour les **actions de fonctionnement** sur le volet social, six axes d'intervention ont été définis :

1. Prévention de la pauvreté et lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous ;
3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
4. Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables ;
5. Participer à l'amélioration de l'habitat ;
6. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet.

Le programme triennal d'actions du PDT de la ville et du CCAS comprend, **en fonctionnement** :

- le soutien à la licence sportive et aux bourses d'excellence ;
- le soutien au parents allophones & créolophones ;
- diverses actions d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (animations, ateliers numériques, portage de repas, maintien à domicile, épicerie sociale).

• **En investissement**, les actions concernent :

- la construction d'une régie technique au Théâtre Sous les Arbres
- le projet Microfolie ;
- la Réhabilitation Maison de quartier RN4 ;
- l'extension du cimetière marin ;
- l'acquisition de véhicules électriques et hybrides ;
- le programme de confort thermique et d'éclairage à LED dans 10 écoles du Port ;
- la modernisation éclairage public - Tranche 3 ;
- la rénovation et modernisation du siège et des services du CCAS ;
- le taxi social ;
- l'extension épicerie sociale ;
- l'acquisition de véhicules électriques et hybrides pour le CCAS.



Ville de Le Port - OB 2026

S'agissant du Territoire de l'Ouest (TO)

■ L'application de la loi NOTRe engagée en 2017 avec les travaux relatifs aux transferts de compétences Economie et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au TO, s'est poursuivie avec les compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2020.

S'agissant de la compétence en matière de gestion de zones d'activités économiques, le transfert à l'intercommunalité prévu par la loi au 1^{er} janvier 2017, a fait l'objet d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 23 décembre 2020.

Conformément à la loi, l'évaluation des charges transférées a conduit à une diminution équivalente du montant de l'attribution de compensation (AC) versée par le TO à la Ville. Celle-ci est appliquée à compter de 2021, l'évaluation pour la période 2017/2020 ayant été réalisée sur la base des coûts réels engagés.

L'Attribution de Compensation (AC) versée annuellement par le TO à la Ville représentait, avant les transferts de compétences, une recette annuelle substantielle de 12,6 millions d'euros.

Après prise en compte des charges transférées sur l'ensemble des compétences concernées, le montant de l'AC est ramené à un peu moins de 12 millions d'euros.

Montant de l'AC avant les transferts de compétences	Incidence du transfert de compétence GEMAPI	Incidence du transfert de compétence ZAE	Montant de l'AC après les transferts de compétences
12 595 044 €	- 159 759 €	- 467 024 €	11 968 261 €

■ Les deux collectivités ont signé en 2019 et en 2020 une convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la requalification de l'avenue Raymond Mondon et des voiries aux abords du collège Titan.

En 2023, une nouvelle convention a été signée pour les travaux de l'entrée de Ville (rue Général de Gaulle) et la restructuration des rues Jean Bertho et de La Poste.

De nouvelles conventions de co-maitrise d'ouvrage ont été signées pour les périodes allant de 2025 à 2029. Elles concernent :

- La gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines,
- La requalification des VRD sur la RHI Rivière des galets,
- La requalification des VRD sur l'opération Portes de l'Océan.

Par ces conventions, la Ville assure la conduite opérationnelle et financière des projets et le TO rembourse à la collectivité les dépenses de réseaux relevant de son champ de compétence.

■ Dans le cadre des relations entre la structure intercommunale et ses communes membres, l'élaboration du projet de territoire 2022/2035 de l'intercommunalité, intitulé #OUEST 2040 a été finalisé et suivi de discussions sur un Pacte financier et fiscal.

Ce pacte porte de forts enjeux puisqu'il s'agit de déterminer une stratégie de développement équilibré du territoire intercommunal et son pendant financier et fiscal.

A partir d'un diagnostic identifiant les atouts et les faiblesses, il s'est agi de définir **les champs d'intervention respectifs, partagés ou mutualisés de l'intercommunalité avec ses communes membres et les actions et les ressources pour répondre à ces enjeux.**

Ainsi, en conseil communautaire du 02 septembre 2024, le Territoire de l'Ouest a adopté son pacte financier et fiscal qui détermine les montants des reversements aux communes, avec l'objectif de **favoriser l'investissement tout en renforçant la péréquation locale entre les territoires de l'agglomération.**

Ces reversements se traduisent par l'instauration d'une enveloppe de fond de concours de 20 Millions d'Euros sur la période 2024-2025 à destination des communes. La répartition se présente ainsi :

Ville	Montant 2024 - 2025
Saint-Paul	11 080 937
La Possession	3 545 258
Saint-Leu	2 441 941
Le Port	2 360 825
Trois-Bassins	571 039
Total	20 000 000

Le montant attribué à la commune du Port est de **2 360 825 € pour les exercices 2024 et 2025.**

■ En outre, la Ville doit rester particulièrement attentive au déploiement des nouvelles orientations politiques de l'intercommunalité sur son territoire.

- En matière de déplacements et de mobilités, plusieurs projets d'infrastructure de déplacement sont à l'étude ou en phase de démarrage travaux : L'itinéraire Privilégié (IP) sur le tracé de Rico Carpaye jusqu'au pôle d'échange (en travaux dès 2026) et le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la voie Triomphale. En parallèle des échanges sont en cours dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la mise en place d'une navette en Centre Ville.
- En matière d'urbanisme, la collaboration se poursuit, sur la mise en cohérence des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territorial, Plan Local d'Urbanisme), dans le contexte de révision du Schéma d'aménagement Régional (SAR) et de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Net (ZAN).
- Enfin, en matière d'habitat, les échanges doivent se poursuivre sur les nouvelles modalités de gestion des attributions de logements sociaux (gestion en flux). Le TO devra engager en 2026 la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat.

- Outre ces volets, le partenariat entre la Ville et le TO se poursuivra avec le programme de renouvellement urbain Ariste Bolon / SIDR Haute - « Nouvo Lorizon », et les dispositifs « Action cœur de ville » (ACV) et « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).
- Sur le plan opérationnel, le partenariat se poursuit également sur la co-maîtrise d'ouvrage concernant les réseaux humides à créer ou requalifier dans les opérations d'aménagements urbains pilotées par la Ville.
- Le projet de cimetière intercommunal pour lequel des études sont à présent lancées présente également un enjeu important, compte tenu des risques de saturation des équipements communaux à terme.
- Par ailleurs, dans le cadre de la brigade intercommunale environnementale, le Territoire de l'Ouest a procédé au recrutement de trois policiers municipaux intercommunaux, dont un affecté au territoire portois.
- Parallèlement, les démarches de mutualisation de moyens et d'outils se poursuivront (système d'information géographique, observatoire fiscal, documentation et archivage numérique).

S'agissant de la Ville du Port

■ La ville du Port présente des caractéristiques socio-économiques qui reflètent à la fois son rôle structurant dans l'économie réunionnaise et les défis sociaux auxquels est confrontée une partie importante de sa population. La commune compte un peu plus de 33 670 habitants, avec une population relativement jeune par rapport à la moyenne nationale. Cette dynamique démographique constitue à la fois un potentiel pour le développement du territoire et un enjeu majeur en matière d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle.

■ Sur le plan social, la commune est marquée par des niveaux de précarité plus élevés que la moyenne nationale, traduisant les déséquilibres économiques et sociaux qui caractérisent une partie des territoires ultramarins. Une proportion importante de ménages bénéficie de dispositifs de solidarité nationale, et les niveaux de revenus médians demeurent inférieurs à ceux observés dans l'Hexagone. Cette situation se traduit par des besoins importants en matière d'accompagnement social, d'accès à l'emploi et de soutien aux familles.

■ La question du logement constitue également un enjeu structurant pour la commune. Le Port se caractérise par une part significative de logements sociaux, répondant à la nécessité de loger une population aux ressources modestes. La collectivité est ainsi engagée dans des politiques d'aménagement et de renouvellement urbain visant à améliorer le cadre de vie, renforcer la mixité sociale et accompagner la transition écologique du territoire.

■ En matière d'emploi, malgré la présence d'un tissu économique lié aux activités portuaires, logistiques, industrielles et commerciales, la commune demeure confrontée à un taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes. Cette situation souligne l'importance des politiques publiques locales en faveur de l'insertion professionnelle, du développement économique et de la formation. Dans ce contexte, l'action de la collectivité vise à soutenir l'attractivité économique du territoire, à accompagner les initiatives entrepreneuriales et à favoriser la création d'emplois durables au bénéfice de la population portoise.

■ Ainsi, ces caractéristiques socio-économiques constituent des éléments déterminants dans l'élaboration des orientations budgétaires de la collectivité, qui doivent concilier soutien au développement économique, cohésion sociale et amélioration du cadre de vie des habitants.

Les orientations politiques

■ Le programme politique 2026-2032 est placé sous le sceau de la famille. Les politiques publiques seront déployées conformément à cet engagement. L'ambition de l'équipe municipale est claire : élever la condition sociale des Portoises et des Portois. C'est pourquoi tous les projets et toutes les actions seront élaborées pour apporter aux Portois encore plus de justice sociale.

■ C'est tout le sens du projet porté par « Le Port, nout famiy » qui est à considérer sous trois grands principes :

- 1. La famille
- 2. La solidarité fraternelle
- 3. La cohésion et l'épanouissement humain.

■ Sa mise en œuvre se décline en 8 axes stratégiques d'intervention :

1. In famiy pou fé lève marmay et améliorer la réussite scolaire : C'est l'Éducation pour faire l'alliance autour de l'enfant citoyen, de la crèche à l'école et investir dans l'avenir de la talentueuse jeunesse portoïse.

2. In famiy pou porte nout fyerté et faire du Port une capitale culturelle et sportive : C'est la Culture, le patrimoine et le sport pour s'épanouir dans sa ville et dans sa vie.

3. In famiy pou in kaz pour que chacun puisse avoir un logement : C'est l'Aménagement et le Logement jusqu'au cœur de la Ville pour vivre mieux, voler de ses propres ailes et fonder sa famille.

4. In famiy pou fé bate lo kër nout Ville et offrir à chacun un grand programme d'animations : C'est les Animations et la Vie associative pour faire rayonner Le Port toujours plus haut.

5. In famiy pou vèye si lanvironman et donner plus de qualité encore à notre cadre de vie : C'est l'Environnement pour préserver notre cadre de vie et sauvegarder notre biodiversité. C'est également la Sécurité pour garantir la tranquillité de tous et pour aller et venir sans crainte aucune.

6. In famiy pou porte nout fraternité et aller davantage vers les plus fragiles et les seniors : C'est la Solidarité et la Proximité pour accompagner chacun, transmettre la mémoire et fortifier les liens entre tous.

7. In famiy pou ginye travay et redonner de la dignité par l'emploi, l'insertion et la formation : C'est la Formation et l'Emploi pour s'insérer professionnellement et gagner sa vie.

8. In komune pou nout famiy et valoriser les agents de la commune : C'est la prolongation d'un dialogue social apaisé et co-construit visant à améliorer les conditions de travail des agents et faire progresser leur pouvoir d'achat.

■ L'année 2026 est une année de transition budgétaire en sa qualité d'année de renouvellement de la gouvernance communale et de l'avènement d'une nouvelle mandature. L'élaboration du programme d'actions 2026 s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée depuis quelques années maintenant : une volonté affirmée de poursuivre la coopération et de co-construction de l'équipe municipale composée par des élus déterminés et une administration engagée.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_026-DE



III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL



A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes

L'évolution des recettes courantes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment :

- les dispositions prévues par la loi de finances, notamment en terme de dotations et de compensations fiscales versées par l'Etat,
- l'évolution des tarifs des services à la population et des redevances d'occupation,
- l'augmentation des bases des impôts directs fixée par la loi,
- celle des taux de fiscalité locale,
- les subventions captées par la collectivité auprès des divers partenaires : Europe, Etat, Région, Département, Territoire de l'Ouest, Banque des Territoires, etc.

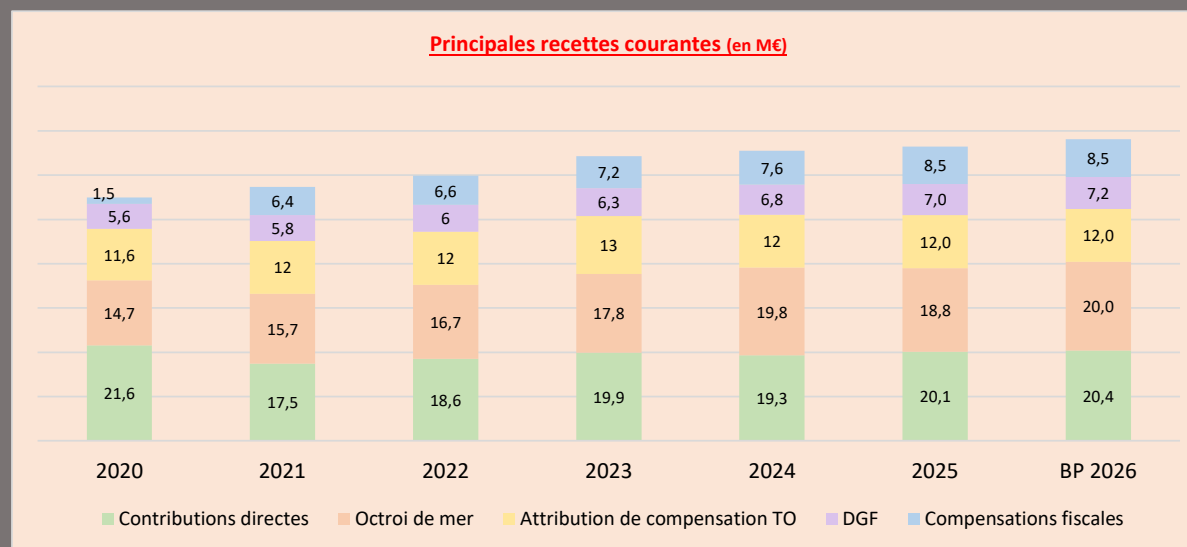
Contexte

Sur la période 2020 - 2025, les produits de fonctionnement courant augmentent en moyenne de 2,7 millions d'euros annuellement, soit une croissance moyenne annuelle de + 4%.

		2020	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2023	2024	2025	2020 / 2025 Moyenne annuelle	BP 2026
Montant		63,0	66,5	68,4	73,9	75,6	78,1	-	76,4
Evolution	en M€	1,3	3,5	1,9	5,5	1,6	2,6	2,7	-1,7
	en %	2,1%	5,6%	2,8%	8,1%	2,2%	3,4%	4%	-2%

(1) dont 1,2 M€ (1) et 52 K€ (2) de remboursement par le TCO dans le cadre des conventions de co-maîtrise d'ouvrage Ville / TCO.

L'évolution des recettes courantes est peu dynamique. La dynamique d'évolution repose essentiellement sur l'octroi de mer, sur la revalorisation annuelle des bases fiscales et les compensations fiscales ainsi que sur l'évolution des dotations versées par l'Etat.



Des recettes peu dynamiques

- La Ville dispose de relativement peu de leviers pour faire évoluer le niveau de ses recettes :
 - l'attribution d'octroi de mer, premier poste de recettes, est par nature une recette fluctuante liée à la dynamique de consommation, à l'inflation et, plus globalement, à la situation économique nationale et locale. Après une année 2024 plutôt exceptionnelle, elle diminue significativement de 955 K€ en 2025 pour atteindre 18,8 M€. Pour 2026, le montant notifié est de 20 M€ ;
 - l'évolution des dotations (DGF et dotations de compensation fiscale) relève de la situation financière l'Etat et des orientations choisies par le Gouvernement (14,4 M€, dont 6,8 M€ de DGF) ;
 - le montant de l'attribution de compensation versée par le Territoire de l'Ouest est figée à (12 M€/an) ;
 - Les subventions en fonctionnement dépendent des orientations fixées par les financeurs. Elles oscillent autour de 2 M€ / an dont 1 M€ concernent la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) versée par la CAF ;
 - Les revenus des immeubles atteignent un plafond situé autour d'1,5 M€ / an.
- Afin de couvrir les dépenses nécessaires à son fonctionnement et au développement des services publics, les contributions directes, premier poste de recettes de la collectivité (20 M€), constituent ainsi le principal levier que la collectivité peut actionner en modulant les taux d'imposition.
 - Depuis 2014, le levier fiscal n'a été utilisé qu'une seule fois, avec l'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) effectuée en 2018.

La croissance du produit des contributions directes repose donc essentiellement sur la dynamique des bases fiscales de TFB, qui évoluent en fonction des nouvelles constructions, des améliorations apportées sur des bâtiments et des destructions d'immeubles.
 - Y contribue également la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui relève depuis 2018, non plus d'un amendement parlementaire mais d'un calcul basé sur l'inflation.

Après 4 années de revalorisation, plus ou moins dynamique (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025), la revalorisation 2026 s'établit à nouveau en retrait à + 0,8%.

- S'agissant de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, suite à la réforme mise en œuvre par le Gouvernement, plus aucun contribuable n'a à s'acquitter de cette taxe depuis 2023.

Cette réforme se matérialise dans le budget communal par une diminution des contributions directes, compensée par une dotation de compensation versée par l'Etat, à compter de 2021.

Pour autant, la ville perd des marges de manœuvre avec cette réforme puisqu'elle ne peut plus décider de l'évolution d'une partie de ses recettes.

De façon générale, les recettes de fonctionnement sont peu dynamiques : la maîtrise des dépenses communales sera toujours de rigueur en 2026.



A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. Dépenses

Sur la période 2020 - 2025, les charges courantes augmentent de 3 M€ en moyenne par an (soit+4,7%/an).

L'évolution des dépenses de fonctionnement est principalement liée aux charges de personnel qui augmentent mécaniquement selon les règles d'avancement des agents et les revalorisations indiciaires prévues par la loi, selon l'évolution des taux de cotisations sociales et selon les besoins nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale.

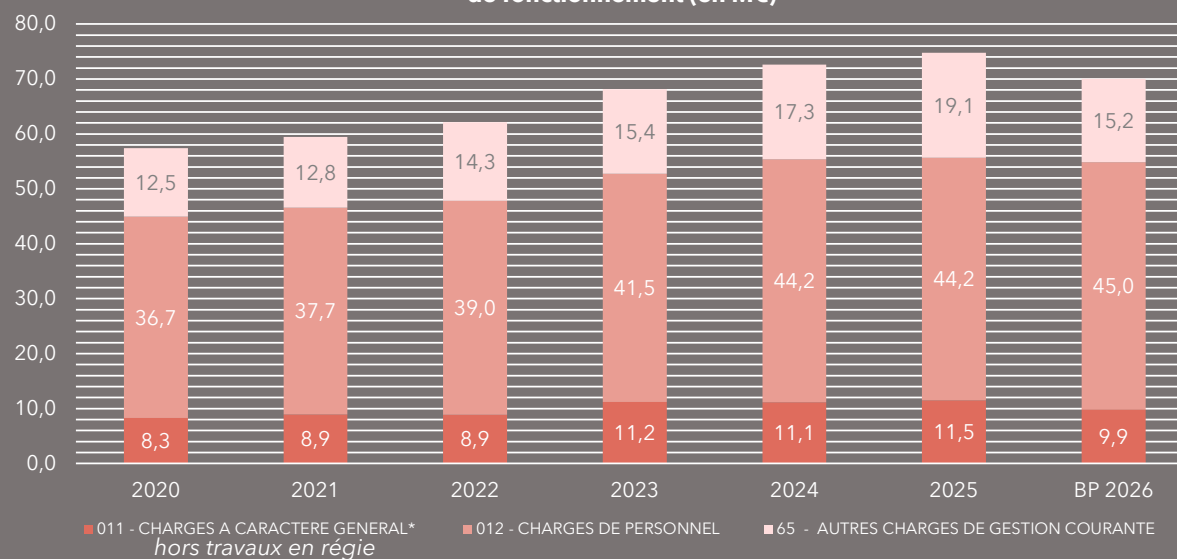
Les efforts de gestion réalisés ont permis de maîtriser l'augmentation des charges à caractère général et de contenir les autres charges courantes, dans un contexte de développement d'activités (éducation, animation, action culturelle, médiation).

Pour autant, les charges évoluent à la hausse sous l'effet de l'inflation mais aussi de nouveaux services à la population (rénovation de la médiathèque, de la piscine, du Parc Boisé, pôle administratif à la Rivière des Galets, police municipale, etc.).

Chapitres 011,012,65		2020	2021	2022 ⁽¹⁾	2023 (2) (3)	2024	2025	2020 / 2025 Moyenne annuelle	BP 2026
Montant		57,7	62,4	65,3	70,2	73,0	74,9	-	70,5
Evolution	en M€	0,8	4,7	2,9	4,9	2,9	1,9	3	-4,5
	en %	1,4%	8,1%	4,7%	7,5%	4,1%	2,6%	4,7%	-6%

dont 1,2 M€ ⁽¹⁾ et 124 K€ ⁽²⁾ de travaux sur les compétences eau et assainissement, dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage Ville / TCO. Ces dépenses sont remboursées par le TCO. Dont également ⁽³⁾ 530 K€ d'écritures comptables, neutres budgétairement (contrepartie en recettes).

Evolution des charges courantes de fonctionnement (en M€)



La poursuite de la maîtrise des charges de personnel

- L'année 2020 a notamment été marquée par des dépenses imprévues liées à la crise sanitaire et aux élections législatives partielles.
- En 2021, toujours impactée par la crise sanitaire, la collectivité a néanmoins entamé un retour progressif à une évolution plus proche de la moyenne constatée sur la période 2016/2021, soit 3,2% / an.
- En 2022, l'évolution des dépenses de personnel a été soumise à des mesures nationales telles que :
 - la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, de l'ordre de 3,5 % ;
 - la revalorisation du SMIC aux mois de janvier et de mai.

La valeur du point d'indice a connu une nouvelle revalorisation, à hauteur de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Il en est de même pour les échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B, par l'attribution de points d'indice majoré.

- En 2024, la masse salariale a également été impactée par des mesures nationales, à savoir l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024 et la revalorisation du SMIC ainsi que par des événements imprévus : la gestion du cyclone Belal et des élections législatives.

- L'exercice 2025 a été marqué par l'effet « année pleine » des évolutions réglementaires de 2024 auxquelles se rajoutent celles qui ont vu le jour en 2025.

Ainsi, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a augmenté la cotisation vieillesse employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents titulaires des collectivités locales (CNRACL) à 37,65 % en 2026 (contre 34,65 % en 2025), 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Des imprévus ont à nouveau eu un impact sur l'augmentation des dépenses (cyclone Garance).

Prévisions d'évolution de la masse salariale pour 2026

- L'exercice sera marqué par l'effet « année pleine » des évolutions réglementaires de 2025.
- En outre, **la masse salariale sera impactée par les mesures nationales** relatives aux charges sociales employeur pour 2026.

Ainsi, la cotisation vieillesse CNRACL passe à 37,65 % en 2026 (contre 34,65 % en 2025).

Les taux d'appel de la caisse de retraite complémentaire IRCANTEC augmentent également. Ils sont portés à 4,27% (contre 4,20 % jusqu'à présent) et 12,75% (contre 12,55 % jusqu'à présent) pour les deux tranches. Ces cotisations concernent en particulier les agents contractuels de droit public.

- Le montant des dépenses de personnel sera également classiquement impacté par l'augmentation mécanique des salaires, qui découle de l'évolution des carrières et de la promotion interne (Glissement Vieillesse Technicité).
- L'évolution de la masse salariale reste aussi soumise à des contraintes d'accroissement temporaire d'activité dans certains domaines (en cas de cyclone ou pour l'organisation des élections, par exemple).
- La masse salariale sera également impactée par les mesures internes à la collectivité.
 - Le dispositif des chèques déjeuners sera bien évidemment maintenu et le processus d'évaluation triennale des agents contractuels sera poursuivi.
 - Enfin, des ajustements organisationnels entraineront de manière mesurée des mobilités internes d'agents et des recrutements.

En 2025, le montant des dépenses de personnel est resté quasiment identique à celui de 2024 (44,2 M€).

*Pour répondre aux évolutions réglementaires et aux mesures adoptées par la Municipalité, l'objectif est de plafonner **la progression de la masse salariale à +1,9% en 2026**, permettant ainsi de la maintenir en dessous de 60% des dépenses réelles. La vigilance sera maintenue sur ce chapitre, en dépit de sa rigidité.*



DONNÉES RESSOURCES HUMAINES DE RÉFÉRENCE

Structuration des effectifs au 31/12/2025

Apprentis	12
Contractuels permanents	754
Contractuels temporaires	95
Titulaires	189
TOTAL	1066

Durée du temps de travail

La durée du temps de travail dans la collectivité est de 35 heures sauf cas particuliers prévus par le PAQT RH.

Evolution des effectifs 2020-2025

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	916	949	934	968	1010	1 066

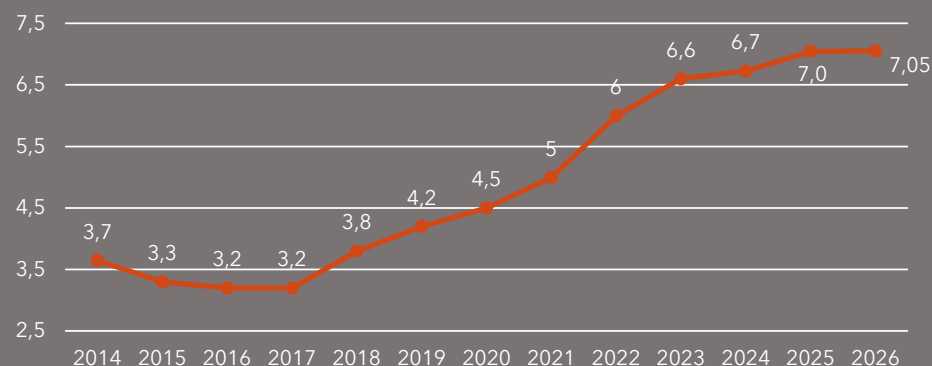
Evolution de la masse salariale 2020-2025

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant		36,7	37,7	39,0	41,5	44,2	44,2	45,0
Evolution	en M€	2,1	1,0	1,3	2,6	2,7	0,0	0,8
	en %	6,2%	2,8%	3,4%	6,6%	6,4%	-0,1%	1,9%

Le déploiement du projet social (chapitre 65)

La politique sociale de la collectivité est portée par le **Centre Communal d'Action Sociale**. Outre les interventions sociales en elles-mêmes, le CCAS développe une action plus globale, en direction des familles (petite enfance, enfance et jeunesse, personnes âgées) et des personnes en situation de handicap.

Subvention au CCAS



S'agissant du dispositif des emplois aidés géré par le CCAS, depuis 2020, La Réunion bénéficiait chaque année de 12 000 emplois PEC, avec une prise en charge de l'Etat de 60%.

Les dispositions prises à compter de 2025 ont modifié de manière conséquente le financement par l'Etat des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

La dotation est passée à 10 000 contrats et le taux de prise en charge est passé de 60% à 50%, la durée maximale du contrat de 11 à 10 mois, et la durée de travail hebdomadaire de 26 à 21h.

Ces mesures impactent déjà l'organisation du service public comme les finances des collectivités locales alors que des incertitudes demeurent sur l'évolution du dispositif pour 2026.

*La montée en charge de la politique sociale se traduit par une augmentation de la participation de la ville au fonctionnement du CCAS (chapitre 65) sur les derniers exercices. **Celle-ci sera stabilisée à 7 M€ en 2026.***

Le soutien au secteur associatif et aux établissements publics d'enseignement (chapitre 65)

La dynamique du tissu associatif influe sur la vie quotidienne des administrés, en termes d'animation, de loisirs et aussi en termes d'accompagnement des habitants dans leurs problématiques du quotidien.

La collectivité consacre chaque année environ 5 millions d'euros de subventions aux associations et aux établissements publics d'enseignement (collèges, lycées, écoles d'art et d'architecture de La Réunion).

Cette enveloppe sera stabilisée sur l'exercice 2026 avec une première inscription de 4,4 M€ effectuée au budget primitif.

Les charges financières (chapitre 66)

Les charges d'intérêts oscillent autour d'un million d'euros sur la période.

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant		1,17	1,02	0,91	0,91	1,09	0,89	0,99
Evolution	en M€	0,01	-0,2	-0,1	0,0	0,2	-0,2	0,1
	en %	0,6%	-12,9%	-10,6%	-0,3%	20,0%	-17,9%	10,6%

Les participations aux aménageurs (chapitre 65)

Le chapitre 65 comprend également les sommes versées aux aménageurs au titre des participations à l'équilibre des opérations.

Il n'y a pas de versement prévu en 2026 (indemnité ponctuelle d'1,3 M€ versée à la SEDRE en 2025).

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2026, les évolutions envisagées en dépenses font peser de fortes contraintes sur les charges à caractère générale qui s'en trouvent plafonnées à 10,3 M€ (y compris les travaux en régie) au budget primitif.

Dans l'attente des notifications définitives, les prévisions de recettes pour 2026 sont établies de façon prudentielles.

Ainsi, les dotations et subventions sont maintenues à un niveau stable (dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales, revenus des immeubles, etc.).

S'agissant des contributions directes, seule est prise en compte la revalorisation des bases locatives (+0,8 %), dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles qui intègrent l'évolution physique des bases locatives.

Une fois les notifications reçues, une décision modificative viendra ajuster le niveau des recettes et des enveloppes définitives en dépenses.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

3. Evolution

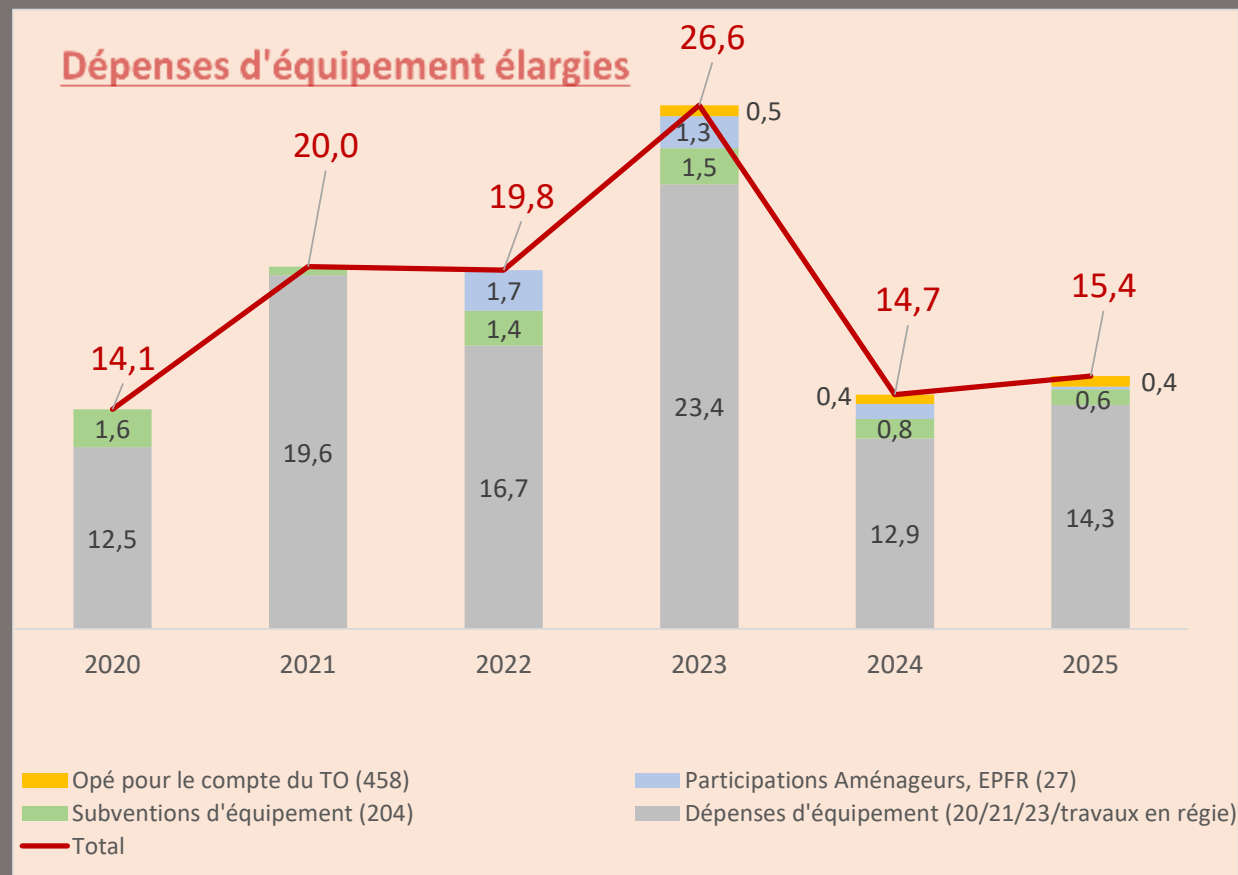
Recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts et taxes	50 294	47 652	49 836	53 409	54 178	55 751	55 374
Dotations et subventions	9 589	14 104	14 659	16 090	16 618	17 969	18 018
Autres produits courants stricts	2 927	4 539	3 969	4 084	4 227	5 423	3 052
Atténuations de charges	162	212	505	339	598	731	400
Produits financiers	54	55	55	58	56	56	56
Produits exceptionnels (hors cessions)	1 636	1 722	258	1 647	0	0	
Produits des cessions d'immobilisations	8 054	8 519	3 627	3 857	1 260	2 367	
Opérations d'ordre	260	1 054	1 128	4 132	2 966	3 400	2 300
Excédent de fonctionnement reporté	18 378	19 576	17 099	12 973	13 454	13 201	
Produits de fonctionnement	91 354	97 432	91 137	96 589	93 357	98 898	79 200

Charges de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	8 279	10 223	10 727	12 113	11 567	11 657	10 260
Charges de personnel	36 656	37 675	38 954	41 545	44 208	44 159	h
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	
Autres charges de gestion courante	12 502	12 841	14 292	15 415	17 252	19 086	15 203
- dont dépenses d'intervention	11 738	12 393	13 701	14 656	15 542	15 043	13 700
Autres dépenses	230	1 621	1 300	1 078	0	24	
Charges financières	1 167	1 017	908	906	1 087	892	987
Charges exceptionnelles (hors cessions d'immo.)	1 012	90	845	1 340	48	15	50
Opérations d'ordre	11 593	12 097	6 321	8 709	5 116	7 505	5 000
Charges de fonctionnement	71 440	75 563	73 347	81 105	79 278	83 339	76 500

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

Le niveau prévisionnel des réalisations est de 15,4 millions d'euros à la fin de 2025, après trois exercices exceptionnels (2020/2023) marqués par des opérations d'infrastructures et d'aménagement d'envergure « boostées » par les plans de relance de l'Etat et de l'Europe.



Dépenses d'équipement

Des travaux d'envergure contribuant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire



B. SECTION D'INVESTISSEMENT

2. Les opérations pluriannuelles

Les opérations en Autorisation de programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

En section d'investissement, pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle importante sur un seul exercice, la ville a recours à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Celles-ci constituent alors l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées sur l'opération tandis que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice.

AP /CP	Autorisation de programme	Réalisations	Solde à affecter	2026	2027	2028	> 2029
Ecoles	3 600	0	3 600	600	600	600	1 800
ANRU	14 699	14 609	90	90			
NPNRU	30 105	14 370	15 735	5 255	4 000	4 000	2 479
CSM	1 255	353	903	903			0
RHI Kartié Rivière des Galets	2 752	1 052	1 700	491	393	410	406
	52 411	30 383	22 027	7 339	4 993	5 010	4 685

L'autorisation de programme concernant les travaux dans les écoles est arrivée à terme en 2025. Une nouvelle AP sera donc créée en 2026 (sur 6 ans).

Opérations contractualisées (Hors AP)

Plusieurs opérations emblématiques (hors AP) ont été contractualisées, planifiées et font l'objet d'engagements de la part de la ville :

Opérations contractualisés	2026	2027	2028	2029	2030	Dépenses Totales	Recettes totales
CPA - PRU	2 650	2 595	1 767	1 500	1 500	10 012	6 168
ZAC Triangle de l'Oasis	0	1 000	1 000	4 972		6 972	3 920
RHI - SAY PISCINE		855	947			1 833	1 650
ZAC RHI Centre-Ville	0	1 000	616			1 616	1 136

Conventions de co-maitrise d'ouvrage - Territoire de l'Ouest

Projet	Période	Montant
La gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines	2025 2026	231 K€
RHI Rivière des galets - requalification des VRD	2025 2029	2.305 K€
Les Portes de l'océan - requalification des VRD et réseaux -	2025 2028	1 787 K€

Par ces conventions, la Ville assure la conduite opérationnelle et financière des projets et le TO rembourse à la collectivité les dépenses de réseaux relevant de son champ de compétence.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

3. Recettes



Les cessions, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement constituent les quatre principales sources de financement des investissements.

Les **cessions d'actifs (foncier, titres de participation, biens mobiliers)** permettent de financer significativement les dépenses d'équipement de la collectivité depuis plusieurs années. Sur la période 2020-2025, celles-ci s'élèvent à **28 millions d'euros**.

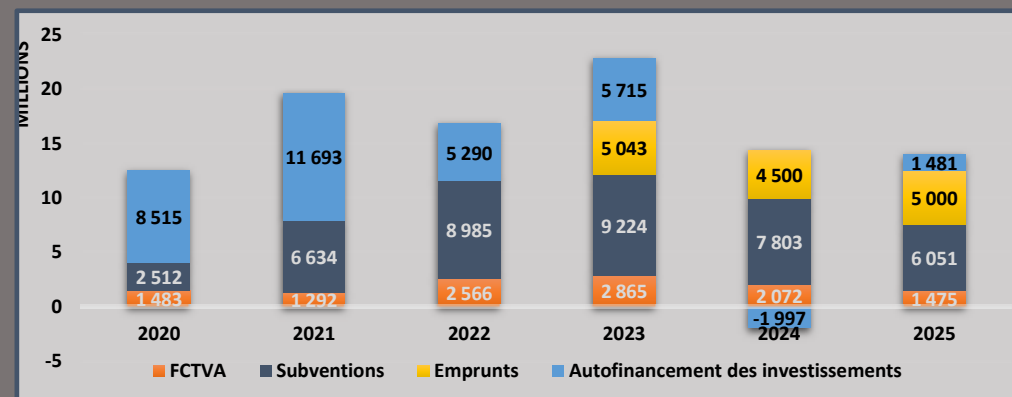
Au niveau **des subventions**, le taux moyen de financement sur la période 2020-2025 est de l'ordre de 40%, **soit 40,2 millions d'euros**.

S'agissant de l'emprunt, après un phase de désendettement important de -24 M€ sur 2014-2022, l'endettement supplémentaire a été d'environ 1 M€ / an en moyenne entre 2023 et 2025.

Enfin, **l'autofinancement** représente la part de l'excédent de fonctionnement affectée au financement des dépenses d'équipement. Il provient des ressources de l'exercice et des excédents reportés. Les excédents à reporter de la gestion 2025 s'élèvent à 14,6 M€.

Financement des investissements

Financement des investissements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant total des investissements ¹	12 510	19 619	16 841	22 847	12 378	14 007
FCTVA	1 483	1 292	2 566	2 865	2 072	1 475
Subventions	2 512	6 634	8 985	9 224	7 803	6 051
Emprunts	0	0	0	5 043	4 500	5 000
Autofinancement des investissements ²	8 515	11 693	5 290	5 715	-1 997	1 481



^[1] Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 21, 23 et 458x), hors dépenses financières d'investissement (chapitres 204 et 27)

^[2] Un montant positif signifie que la ville doit compléter le financement des opérations par ses fonds propres, quand il est négatif le montant perçus sont supérieurs au montant des investissements.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

4. Perspectives 2026

En ce début d'exercice 2026, le contexte national est encore marqué par des incertitudes sur l'évolution des concours mis à la disposition des communes par l'Etat et les collectivités locales. Ce contexte souligne la nécessité de maintenir **la démarche proactive de recherche de subvention**.

Pour autant, en 2026 la collectivité pourra compter sur un taux de financement de 60%, supérieur à la moyenne de la période 2020/2025.

S'agissant de **l'emprunt**, l'enveloppe 2026 sera au maximum de 5 millions d'euros, montant qui permet de limiter l'endettement supplémentaire à 300 K€ pour l'exercice.

S'agissant des **cessions immobilières**, les projets en cours feront l'objet d'une inscription au budget au fil de l'exercice, en fonction de leur avancement.

Les dotations (FCTVA, taxe d'aménagement) sont estimées à environ 1,6 M€.

En termes d'autofinancement, les ressources de l'exercice, de l'ordre de 5 M€, et pourrons être complétées par les excédents reportés.

La capacité d'investissement qui en résulte pour 2026 est de l'ordre de 18 millions d'euros.

Ce montant pourra être ajusté en cours d'exercice en fonction des remboursements d'avances versées aux aménageurs, des subventions effectivement acquises et de l'excédent reporté de 2025 disponible.

A ce volume d'investissement, se rajoutent les opérations en cours à la fin de l'exercice 2025 qui représentent un montant de 4,3 millions en restes à réaliser.



B. SECTION D'INVESTISSEMENT

5. Evolution

Dépenses d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Dépenses d'équipement brut ¹	12 510	19 619	16 841	22 847	12 378	14 007	16 000
Dépenses financières d'investissement ²	1 568	2 508	3 251	2 859	2 650	3 332	2 120
Remboursement de capital	3 598	3 350	3 177	3 419	3 930	4 181	4 680
Opérations d'ordre	2 374	18 903	5 912	4 555	5 339	4 586	4 300
Déficit d'investissement reporté	5 157	0	1 466	0	1 233	0	
Excédent capitalisé 1068	920	0	0	474	0	0	
Dépenses d'investissement	26 127	44 381	30 647	34 154	25 530	26 105	27 100

Recettes d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Dotations et subventions	4 757	8 194	11 912	13 409	10 200	6 559	13 390
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0	5	1 027	205	297	0	
Autres recettes réelles d'investissement	0	0	2 089	60	1 890	2 126	1 710
Recettes liées à l'emprunt (chapitre 16)	0	0	0	5 043	4 500	5 000	5 000
Opérations d'ordre	13 707	29 946	11 105	9 132	7 489	8 691	7 000
Excédent d'investissement reporté	0	4 432	0	255	0	875	
Excédent capitalisé 1068	12 094	339	4 770	4 817	2 029	878	
Recettes d'investissement	30 558	42 915	30 903	32 921	26 405	24 129	27 100

¹ Dépenses d'équipement brut (chapitres 20, 21, 23 et 458x), hors dépenses financières d'investissement (chapitres 204 et 27 et 13D)

² Dépenses financières d'investissement (chapitre 204 subventions d'équipement - Chap. 27 avances remboursables -Chap. 13 remboursement de subvention)



B. SECTION D'INVESTISSEMENT

6. Principales opérations et projets emblématiques

Projets	Dépenses Prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
NPNRU - CONCESSION AMENAGEMENT	15 220	8 937
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE D'ARCHITECTURE	14 038	11 018
REALISATION ECOLE ARISTE BOLON	10 214	6 665
LES PORTES DE L'OCEAN - CONV MANDAT	10 074	8 251
CPA - PRU	10 012	6 168
ZAC TRIANGLE DE L'OASIS	6 972	3 920
REQUALIFICATION DE LA PETITE ROCADE	4 030	
MODERNISATION TERRAINS SPORTIFS DU CSM (CERFOI)	3 750	
INTERVENTIONS DE PROXIMITE - VOIRIES	2 585	138
REHABILITATION & MODERNISATION BIBLIOTHEQUE RIVIERE DES GALETS	2 331	1 915
CINEMA CASINO	2 252	
TRAVAUX SUR LTS COMMUNAUX	2 145	
RHI - SAY PISCINE	1 833	1 650
INTERVENTIONS DE PROXIMITE - PATRIMOINE BATI	1 821	
AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SEDRE	1 800	
RHI KARTIE RIVIERE DES GALETS	1 677	1 517

Projets	Dépenses Prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
ZAC RHI CENTRE VILLE	1 616	1 136
CONFORT THERMIQUE ET ECLAIRAGE LED - 10 ECOLES	1 420	595
MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE 2	1 376	678
LAMBRAKIS - REHAB. TERRAIN SYNTHETIQUE B	1 300	80
COMPLEXE SPORTIF MINICIPAL - RENOVATION THERMIQUE	1 287	965
SUBVENTION EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	1 268	
VEHICULES PARC AUTOMOBILE ET ENGINS	1 254	370
INTERVENTIONS DE PROXIMITE - ECOLES	1 242	
AMENAGEMENT DE LA PLACE DES CHEMINOTS ET SES ABORDS	1 200	960
MODERNISAT° DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TR3	1 150	900
LAMBRAKIS TERRAIN SYNTHETIQUE C & PISTE ATHLETISME	1 150	
CITE HYACINTE	1 000	
LAMBRAKIS - SKATE PARC ET PUMPTRACK	840	600

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_026-DE



IV. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Un contexte de vigilance

LE PORT

ANCIENNES BOUTIQUES



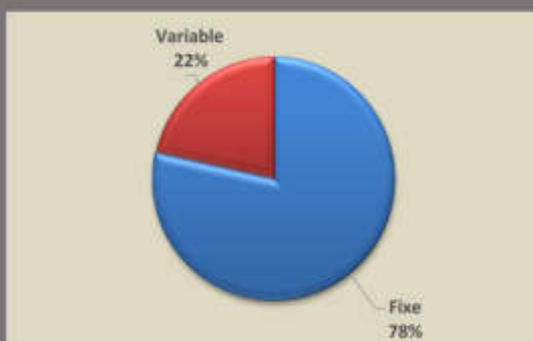
1. La dette

Synthèse du portefeuille au 01/01/2026

Encours de la dette propre	26 674 101
Nombre d'emprunt	23
Taux moyen de l'exercice	3,70%
Durée résiduelle Moyenne *	9 ans, 8 mois

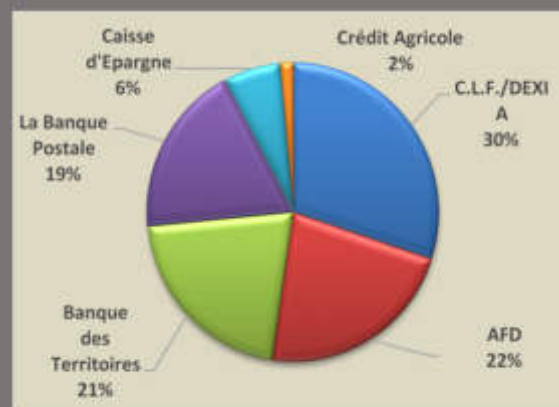
La répartition par type de taux :

Type de taux	Encours	Répartition
Fixe	20 931 899	78,5%
Variable	5 742 202	21,5%
Total général	26 674 101	100,0%



La répartition par prêteur

Etablissements bancaires	Montant
C.L.F./DEXIA	8 029 447
Agence Française de Développement	5 928 301
Caisse des Dépôts et Consignations	5 639 491
La Banque Postale	5 000 000
Caisse d'Epargne	1 671 299
Caisse de Crédit Agricole	405 563
Total général	26 674 101



La répartition par type de risque :

Classement GISSLER	Montant	Répartition
1-A	21 948 198	80,6%
2-A	4 725 904	19,4%
Total général	26 674 101	100,0%

Au 31 décembre 2025, la dette de la Ville est composée en majorité de prêts à taux fixe et comportant de faibles risques.

Les deux emprunts classés 2A (risques faibles) sont adossés au taux du livret A et Livret Epargne Populaire, des taux variables qui évoluent à la hausse ces derniers mois.

Toutes les autres

La classification se fait selon la charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » qui répartit les emprunts selon leur risque, de faible (classement 1A) à très élevé (classement 6F).

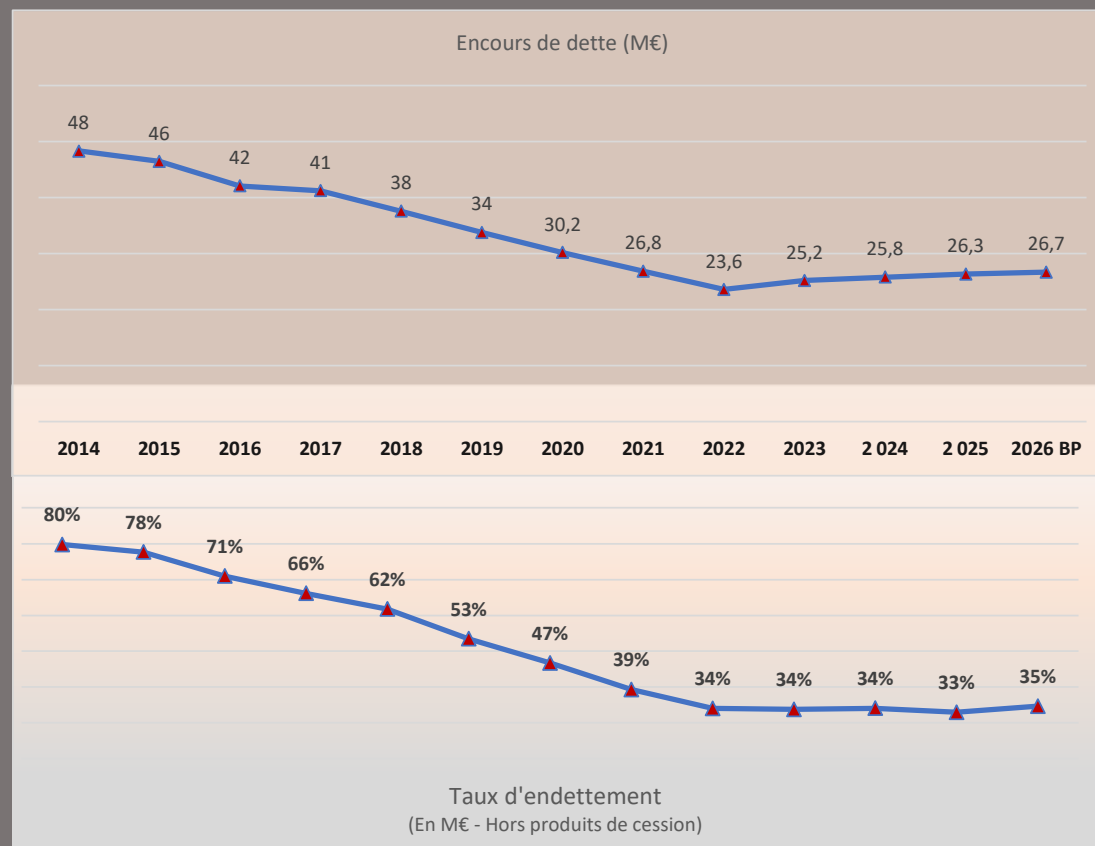
Sur la gestion de la dette

La politique menée s'est traduite par un **désendettement de 24,7 millions d'euros sur la période 2014 - 2022**.

Cela a permis de ramener durablement le taux d'endettement en dessous de 50%.

Depuis 2023, la collectivité est entrée dans un nouveau cycle d'endettement pour soutenir l'effort d'investissement. Le recours à l'emprunt reste néanmoins modéré compte tenu du niveau de l'épargne qui impose la prudence : l'endettement évolue ainsi de 890 K€ / an en moyenne (+1,6 M€ en 2023 et de +0,8 M€ en 2024 et +540 K€ en 2025).

La dette passe de 1 248 à 618 € par habitant entre 2014 et 2024.



Les orientations en matière d'endettement

A partir de 2029, les annuités, (remboursement de capital et paiement intérêts) diminueront en passant de 6,2 M€ à 4 M€, puis à 1,5 M€.

Afin de limiter l'endettement, le montant des nouveaux emprunts sera ajusté sur celui des remboursements.

Suivant cette hypothèse, la dette passera ainsi de 26,3 M€ à 29,5 M€ à la fin de 2031.

ANNUITES	Montant des annuités	Remboursement du capital	Charges financières
2025	5 073	4 181	892
2026	5 576	4 639	937
2027	5 981	4 906	1 074
2028	6 299	5 045	1 254
2029	3 982	2 581	1 401
2030	1 466	990	476
2031	1 675	1 154	521

Encours	Dette au 31 12	Variation Dette	Emprunts nouveaux	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2025	26 343	3.21 %	5 000	784	781
2026	26 674	1.37 %	5 000	795	781
2027	26 798	0.35 %	5 000	798	781
2028	26 753	-0.17 %	5 000	796	781
2029	26 672	-0.3 %	2 500	794	781
2030	28 181	5.66 %	2 500	839	781
2031	29 527	4.77 %	2 500	879	781



2. Sur les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement

L'**excédent brut courant** (EBC) traduit la capacité de la collectivité à faire face à ses dépenses courantes. Il se définit comme la différence entre les recettes et les dépenses, hors éléments financiers et exceptionnels.

A partir de l'excédent brut courant, la prise en compte des éléments exceptionnels et des intérêts de la dette conduit à l'**épargne brute**.

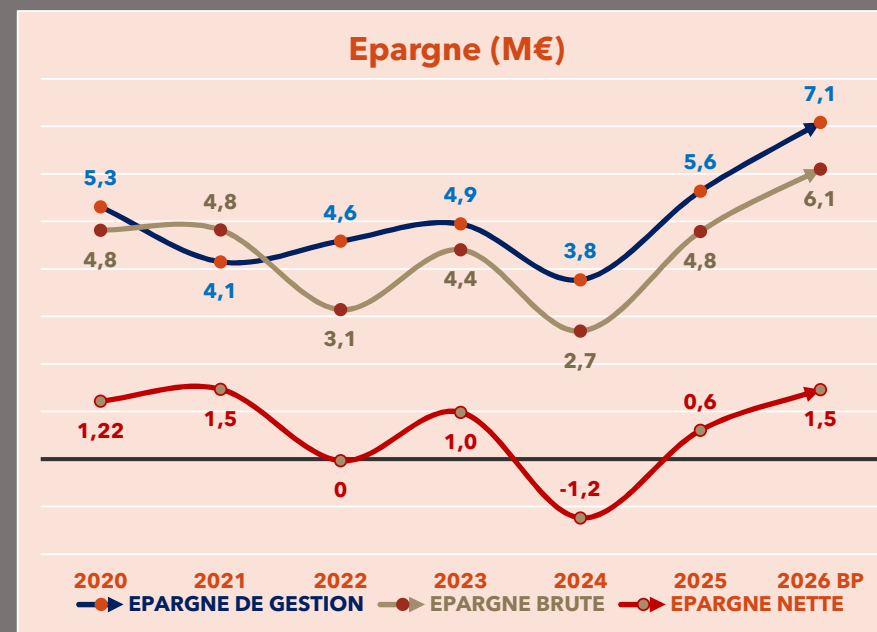
A partir de l'épargne brute, la prise en compte du capital de la dette conduit à l'**épargne nette**. Celle-ci renvoie ainsi à la **capacité pour la collectivité à assurer le remboursement de l'emprunt et à autofinancer ses investissements**.

Le **ratio de capacité de désendettement** exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette, dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait la totalité de l'épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 8 ans est considéré comme sain ; au-delà de 12 ans, la collectivité entre dans une zone de vigilance et au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
EBC ⁽¹⁾	5,3	4,1	4,6	4,9	3,8	5,6	7,1
Dette en M€	29,4	26,3	23,2	24,9	25,5	26,3	26,7
Epargne brute ⁽¹⁾	4,8	4,8	3,1	4,4	2,7	4,8	6,1
Epargne nette ⁽¹⁾	1,2	1,5	-0,04	1,0	-1,2	0,6	1,5
Capacité de désendettement ⁽²⁾	6,1	5,5	7,4	5,7	9,5	5,5	4,4

(1) : en M€

(2) : en années



3. La situation financière

- En fonctionnement, les dépenses évoluent plus vite que les recettes. L'épargne brute est en diminution et se trouve désormais dans la zone minimale.
- Cela impacte l'épargne nette dont l'évolution traduit un équilibre budgétaire tendu, qui laisse peu de marges de manœuvre sur le plan financier.
- Dans ce contexte, le désendettement important entamé depuis 2014 contribue à la maîtrise du ratio de capacité de désendettement.
- Pour autant, cette situation ne doit pas masquer **une situation de tension au niveau de la section de fonctionnement.**
- **La situation se resserre en 2024 marquée par une diminution imprévue des recettes fiscales**, annoncée tardivement par la Direction régionale des finances publiques, suite à un contentieux introduit par le Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) concernant l'application d'un régime d'exonération de taxe foncière.

L'exercice s'achève ainsi avec une épargne négative de -1,2 M€, même si ce montant peut être relativisé au regard du niveau des ressources propres avec 7,4 M€ de dotations & subventions et environ 13 M€ d'excédents reportés.

- Avec une épargne nette de 600 K€, la situation s'améliore en 2025 mais elle reste sensible. Dans le contexte d'incertitude concernant l'évolution des concours publics, cette situation appelle à la prudence.
- Tout en prenant en compte les contraintes qui pèsent sur l'évolution de ses dépenses et de ses recettes, cela passe par **la poursuite des efforts de gestion en 2026, afin de conforter la démarche de rétablissement de l'épargne et la maintien d'un ratio de capacité de désendettement inférieur à 12 ans.**

Le niveau définitif des recettes pour 2026 n'est pas encore connu au moment de la préparation du budget primitif. Les notifications d'usage qui interviendront au début de 2026 permettront d'ajuster les prévisions.

Au niveau de la section d'investissement

- En progression constante depuis 2016, les dépenses d'équipement ont atteint un niveau exceptionnel sur 2021/2023 où des projets d'envergure ont vu le jour (rénovation de la médiathèque, de la piscine, parc boisé, programmes routiers, etc.).
- Dans un contexte d'épargne contrainte, les excédents reportés doivent être ménagés afin de soutenir la démarche de rétablissement de l'épargne.

- La collectivité a donc ralenti le rythme de ses réalisations et a ajusté son action, conduisant ainsi tout de même à un niveau de réalisations proche de 15 M€ en 2024 et de 17 M€ en 2025.
- La même dynamique sera de mise en 2026 où l'amélioration du taux de financement permettra d'améliorer le niveau des engagements.

4. Les leviers de gestion

- **Les efforts de gestion devront être poursuivis** au travers de la démarche de rationalisation des dépenses courantes et en favorisant les approches transversales, qui permettent d'optimiser les interventions et les moyens.
- Les efforts seront également maintenus afin d'optimiser les recettes de fonctionnement, au travers, notamment, de **la recherche de subventions.**
- Il en est de même concernant la démarche d'**optimisation de la gestion des biens communaux mis à disposition** (régularisation des occupants sans titre, révision des modalités de mise à disposition, suivi du recouvrement en lien avec la direction des finances publiques).
- **En matière de fiscalité**, la mise à jour des bases fiscales reste un enjeu qui peut être significatif à moyen terme.

- **La réflexion doit également s'organiser sur l'instauration de nouvelles taxes**, comme la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.
- **La collectivité peut également moduler ou supprimer des régimes d'exonération existants.**

Ainsi, au regard des enjeux financiers pour le budget communal, la Ville a délibéré en 2024 sur la suppression de l'exonération accordée au GPMDLR en matière de taxe foncière.

D'autres régimes d'exonération peuvent également être modulés, tels que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions neuves à usage d'habitation durant les deux années suivant leur achèvement.

Néanmoins, outre l'enjeu financier que peuvent représenter ces différentes taxes, **la réflexion devra prendre en compte la pertinence de ces outils avec la politique d'aménagement du territoire.**

*Tenant compte de la situation socio-économique de la majorité des ménages portois, la Municipalité a fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal depuis 2018. **Cette orientation sera maintenue pour 2026 puisque les taux n'augmenteront pas.***